

**MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS**  
**Conseil Municipal du 7 mars 2022**  
**Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 mars, à 20 heures 10, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 2 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Anne SIMON, Madame Le Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part au vote : 15

Etaient présents : D. DESPESSE, Q. POMMARET, F. MICHELAS, S. GALAN, M. DREVET, D. DIETRICH, A. SIMON, M. CRESPIN, D. LOUISA et M. GARNIER et J. SARRAZIN

Absent(e)s excusé(e)s : J. ROUCAYROL donne pouvoir à M. DREVET, I. MONTET donne pouvoir à D. DIETRICH, A-L FOUREL donne pouvoir à M. GARNIER et E. MORAND donne pouvoir à Q. POMMARET

Mr S.GALAN rejoint la séance à 20h27

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur David DIETRICH est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du PV de la séance du 7 février 2022**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

**3. Point sur la situation nationale actuelle**

Le Ministère de l'Intérieur à travers ses préfetures sollicite l'aide des communes pour l'accueil de réfugiés ukrainiens. Il demande aux communes de bien vouloir recenser les hébergements disponibles avant le 31 mars 2022. (Voir annexe 1). Lecture par Madame Le Maire du courrier du Préfet aux élus.

**4. Juridique**

**4.1 : Délibération portant sur le règlement de la cantine**

Un nouveau règlement cantine est proposé à l'assemblée. Ce qu'il faut retenir :

- ✓ Clôture des inscriptions le vendredi 12h00 ;
- ✓ Aucun enfant non inscrit ne sera admis à la cantine sans réservation du repas sauf cas exceptionnel motivé auprès des services de la mairie (maladie, accident...) après accord de la mairie l'inscription de l'enfant sera validée. Le prix du repas sera majoré de 2 euros ;
- ✓ Un repas réservé et non annulé ne sera pas remboursé et il ne sera pas fait d'avoir,
- ✓ Les absences (médicales) sur des créneaux réservés par les familles seront remboursés (avoir) sur justificatifs fournis sous 48 heures.
- ✓ En cas de départ d'un enfant dans la matinée, le prix du repas ne sera pas remboursé

Le règlement est mis aux voix :

- ✓ **L'ACCEPTATION** de toutes les propositions énoncées au nouveau règlement
- ✓ **L'AUTORISATION** de Madame le Maire à signer le présent règlement et le faire appliquer à compter du 8 mars 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 14 voix **par délibération 22\_03**.

## 4.2 : Délibération « Avenant de prolongation convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises »

La Région a instauré une aide en faveur de l'économie de proximité.

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres.

L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou de la commune sur le territoire duquel l'entreprise est implantée (au minimum 10% des dépenses éligibles). Ce cofinancement vise un effet de levier d'au moins 30% sur un projet, et permet de concentrer l'aide régionale sur les projets identifiés et reconnus comme prioritaires aussi par la commune, au vu de ses enjeux économiques et d'urbanisme commercial. Une convention entre l'EPCI (ou la commune) et la Région, prévue par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), autorisera la commune à verser cette aide.

Par délibération n°18-24 du 24 août 2018, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de s'inscrire dans la démarche régionale avec une aide de 10 % aux entreprises éligibles au règlement d'aide régional et approuvé par le Conseil municipal. (Règlement d'attribution d'aides disponible en mairie).

Monsieur M. DREVET, adjoint finances explique qu'à ce jour, il est proposé un avenant de prolongation pour encadrement juridique uniquement, un budget pourra être étudié ultérieurement (voir annexe 3).

Madame Le Maire appelle à vote :

- ✓ **L'APPROBATION** de cet avenant de prolongation
- ✓ **L'AUTORISATION** de Madame le Maire à signer cet avenant de prolongation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 14 voix **par délibération 22\_04**.

## 5. Finances – Vie Communale

### 5.1 : Délibération forfait ménage règlement salle des sapins

Conformément à la délibération 14-27 du 8 septembre 2014, un règlement avait été adopté pour la salle des fêtes de la commune. Le règlement respecte les points suivants :

- L'harmonisation des tarifs avec les communes voisines,
- L'intégration d'un tarif « associations extérieures »,
- Le maintien de la gratuité pour les associations lerpsoises d'une manifestation par an, les autres étant payantes,
- La mise en place d'une caution spécifique au nettoyage de la salle,
- La mise en place d'une attestation garantissant que la location est bien pour le compte du demandeur.

Madame le Maire expose un point a été ajouté à ce règlement, à savoir l'option d'un forfait ménage réalisé par la mairie au montant **de 120,00 euros**.

Madame Le Maire appelle à vote :

- ✓ **L'AJOUT** de ce nouveau tarif forfaitaire au règlement intérieur
- ✓ **L'AUTORISATION** à le percevoir comme « recette »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 14 voix **par délibération 22\_05.**

## **5.2 : Délibération subventions pour la création vidéoprotection sur la commune**

*Monsieur S. GALAN, délégué à la vie scolaire rejoint la séance et prend part au vote.*

Prenant en compte l'accroissement des incivilités de tout ordre, la municipalité souhaite se doter d'équipement de vidéoprotection sur ses espaces publics pour assurer la meilleure sécurité pour ses concitoyens.

Dernièrement des lieux appartenant à la mairie ont subis des dégradations dont l'épicerie du village, locataire de la mairie vient d'être cambriolée.

Nous déplorons également :

- Le vol et la destruction de nombreux panneaux de signalisation,
- la dégradation d'un parcours de santé,
- la dégradation à plusieurs reprises des toilettes publiques
- et de nombreuses incivilités sur le site des poubelles communales (dépôt des pneus, etc...).

Souhaitant répondre au mieux à ces nouveaux enjeux, nous avons ciblés différents points à mettre sous protection, principalement des bâtiments communaux : salle des sapins, groupe scolaire, carrefour de la mairie.

La vidéo protection va permettre d'assurer d'abord la dissuasion et ensuite une meilleure protection de notre commune. **Le projet porte sur 9 caméras sur 6 sites dont 3 caméras dédiées à la lecture des plaques d'immatriculation et 2 caméras multi objectifs pour commencer.** Ce dispositif complètera et accompagnera l'action de la gendarmerie. Les images saisies par les caméras seront retransmises jusqu'à un système d'enregistrement situé en mairie. Seules les personnes habilitées et mentionnées dans l'autorisation préfectorale peuvent, dans le cadre de leurs fonctions, visionner les images de vidéoprotection.

L'exploitation de ces images ne sera possible que sur réquisition de l'autorité judiciaire et sous le contrôle du procureur de la République. Toutes les règles de protection de la vie privée seront évidemment mises en place et seul l'espace public sera filmé, l'intérieur des habitations ne le sera évidemment pas. Des procédés technologiques de masquages sont utilisés afin de garantir la confidentialité et le respect du domaine privé.

### Coûts prévisionnels :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
1 caméra avec 2 objectifs : entrée route de Saint Sylvestre	4 677,80 €	Subvention Région Auvergne Rhône- Alpes	50%	22 034,82 €
1 caméra contexte : entrée Saint Peray	3 912,80 €	FIPD		
1 caméra avec 2 objectifs entrée route de Chateaubourg	4 347,80 €	DETR	30%	13 220,89 €
1 caméra dédiée au centre du village	5 137,25 €			
1 caméra avec 3 objectifs à la salle des fêtes	5 217,75 €			
1 caméra avec 2 objectifs au nouveau groupe scolaire	4 165,75 €			
1 caméra avec 2 objectifs au belvédère du Pic	7 855,75 €			
Serveur	8 754,73 €	Autofinancement	20%	8 813,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 069,63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>44 069,63 €</b>

### Ouverture du débat :

Monsieur Q. POMMARET s'interroge sur l'évolution de ce projet. « Il y a quelques mois, la surveillance vidéo ne concernait que les poubelles et ce soir il est présenté un dispositif élargi aux bâtiments et voies communales. Est-ce dû aux dernières incivilités récentes ? N'y a-t-il pas une réaction un peu prématurée sur ce sujet ? Est-ce les citoyens lerpsois sont prêt à accepter ce système ? ».

Madame le Maire formule « Il y a un avantage à ses caméras notamment pour l'identification des personnes. Nous avons plusieurs fois fait appel à la police dans le cadre d'incivilités. Cependant, il était difficile d'identifier les lieux et les faits précis. Les caméras permettront une meilleure précision. »

Monsieur Q. POMMARET : « J'entends pour autant mettre des caméras dans un village créé une autre dimension dans la gestion de la sécurité. De plus, neuf caméras n'est-ce pas trop d'un coup ? Comment les citoyens vont se sentir avec ces nouvelles installations. Et c'est quand même un budget ? »

Monsieur D. DIETRICH, 1<sup>er</sup> adjoint rassure « Au départ, j'étais également contre l'installation de caméras mais après avoir échanger avec les Maires du territoire d'en bas, on peut y trouver une

*réelle vraie utilité pour la protection des populations. » et « Concernant la partie financière, c'est effectivement un budget mais suite aux dégradations en moins de 3 mois, nous avons dépensé 3 000 euros à tout remplacer. »*

Monsieur M. DREVET, adjoint finances donne l'exemple concret d'un garagiste qui profitait de jeter ses pneus et des déchets de voiture sur les communes aux alentours dans les poubelles plutôt que de les transporter dans un lieu dédié. C'est à Mauves qu'il a pu être arrêté par la gendarmerie car le Maire a autorisé celle-ci à avoir accès à ses caméras. Il rappelle qu'on n'est pas à l'abri qu'il y ait aussi des dégradations à la nouvelle école.

Madame le Maire demande le passage au vote !

Monsieur Q. POMMARET : « Très bien, je souligne que Monsieur E. MORAND dont j'ai le pouvoir vote contre. »

#### **a) Demande dossier DETR :**

La demande de subvention est mise aux voix :

- ✓ **L'AJOUT** au budget de cette dépense
- ✓ **L'AUTORISATION** à demander une subvention **DETR**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 12 voix « pour », 1 « contre » et 2 « abstentions » par **délibération 22\_06\_01**.

#### **b) Demande subvention Région Auvergne Rhône-Alpes**

Madame Le Maire appelle à vote :

- ✓ **L'AJOUT** au budget de cette dépense
- ✓ **L'AUTORISATION** à demander une subvention **Région**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 12 voix pour, 1 contre et 2 abstentions par **délibération 22\_06\_02**.

## **6. Informations**

### **6.1 : Environnement**

#### **a) Mise en place d'un circuit court et augmentation de produits durables**

Mise en place d'un circuit court entre 2 jeunes maraîchères du village et Christine Vial, gérante restaurant du Pic.

A partir du mois d'avril, 2 productrices de légumes et fruits rouges livreront leurs produits bio, frais et de saison. Les enfants bénéficieront ainsi d'aliments de qualité et bio comme le stipule la loi Egalim. Cette initiative encourage une agriculture locale respectueuse de l'environnement puisque les 2 productrices travaillent en permaculture et agroforesterie.

Avec la mise en place de ce projet, nous nous inscrivons totalement dans les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PCAET.

## **b) Avis de la commune sur les perspectives du *Plan Climat-Air-Énergie Territorial***

### **Nouvelle alerte face au réchauffement climatique / Rapport 2022 du Giec\* (28 février 2022)**

\* **Giec**: Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

**Résumé** : source <https://www.vie-publique.fr>

Le premier volet, en date d'août 2021, concluait que le changement climatique était plus rapide que prévu.

Ce deuxième volet (rapport du 28/02) alerte sur les effets irréremédiables du réchauffement climatique (+1,09°C en 2021) sur les populations et les écosystèmes :

- ✓ Réduction de la disponibilité des ressources en eau et en nourriture
- ✓ Impact sur la santé dans toutes les régions du monde
- ✓ Baisse de moitié des aires de répartition des espèces animales et végétales
- ✓ Le manque de volonté politique
- ✓ Si des efforts ont été réalisés pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, pas assez de moyens mis en œuvre face à la rapidité des changements.

### **Bilan**

Un développement résilient au changement climatique est cependant encore possible en consacrant des efforts financiers plus importants dans certains secteurs clés :

- ✓ La transition énergétique pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- ✓ une meilleure gestion de l'eau et de l'irrigation mais aussi une meilleure adaptation des cultures aux conditions climatiques via l'agroécologie ;
- ✓ la préservation du milieu naturel (restauration des forêts et des écosystèmes naturels, arrêt de l'urbanisation dans les zones côtières, végétalisation des villes...).

Au rythme de développement actuel, le réchauffement climatique pourrait atteindre 2,7°C à la fin du siècle (objectif +1.5° fixé dans l'accord de Paris).

En avril 2022, le Giec publiera un troisième volet concernant les solutions à mettre en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

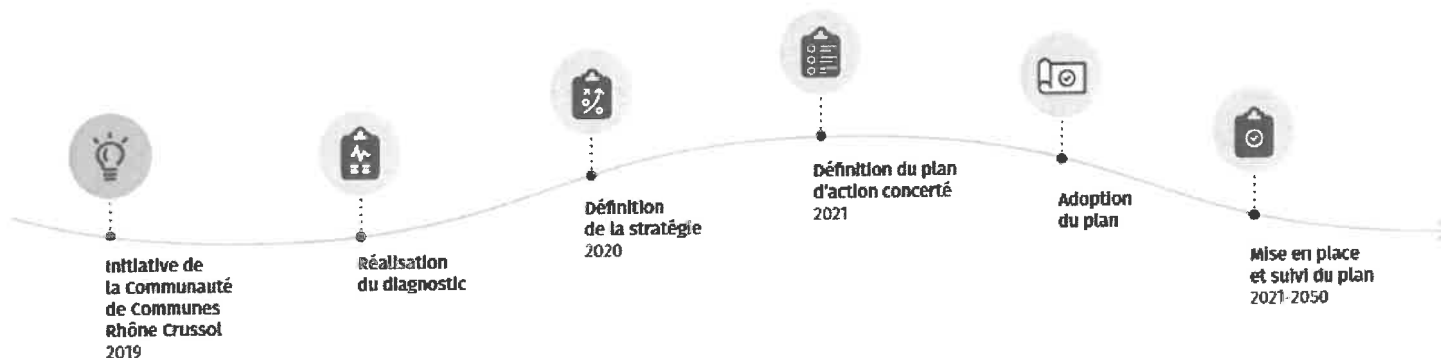
### **Point PCAET sur le territoire**

**Objectifs nationaux** : (Loi Énergie-climat, Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), et Stratégie Nationale Bas-Carbone / SNBC)

- ✓ Baisse de 50 % de la consommation d'énergie finale consommée en 2050 par rapport à 2012. -20% en 2030
- ✓ Réduction de -40 % de la consommation d'énergies fossiles consommée par rapport à 2012 d'ici 2030,
- ✓ 33% d'énergie produite de source renouvelables en 2030
- ✓ Atteinte de la neutralité carbone à l'échelle nationale d'ici 2050 en divisant par 6 les émissions de Gaz à effet de serre, par rapport à 1990

## La Communauté de Communes Rhône Crussol agit à son échelle avec la mise en place d'un (PCAET) :

- ✓ Sur la base d'un diagnostic de la situation locale (2019), la CCRC élabore une stratégie (2021) à la hauteur des enjeux qui guidera des projets en faveur d'un territoire plus résilient,
- ✓ Autre défi : devenir un Territoire à Energie Positive (TEPos), en se fixant l'objectif de réduire fortement ses besoins en énergie, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir, autant que possible, par les énergies renouvelables locales.



**Actions en cours (CCRC) :** via commissions (Environnement, Habitat, PLUih, Agriculture, déchets, voirie, Espaces Naturels Sensibles,...)

Au niveau communal, la réhabilitation de l'ancienne école ainsi que le PLUIH se feront dans une démarche écologique.

La situation sanitaire des 2 dernières années a considérablement ralenti les actions PCAET. **La commune de Saint-Romain-De-Lerps donne un AVIS FAVORABLE**

### 6.2 : Informations espace de vie sociale et chargé de coopération CTG : Quel lien entre les deux ?

L'espace de vie sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- ✓ Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- ✓ La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- ✓ L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- ✓ Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre-ensemble » ;
- ✓ La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

L'espace de vie sociale propose de s'installer sur notre territoire à travers l'association la Tribu et de participer au développement d'une cohésion sociale sur le village. Afin d'adhérer à ce service, les conditions sont le versement d'une participation financière d'un montant de 2 000,00 euros (deux mille euros).

Monsieur S. GALAN, délégué à la vie scolaire informe : La Tribu veut devenir un Espace de Vie Sociale, il invite les conseillers à participer **le 14 mars 2022 à 18h30 à Alboussière** à la réunion d'information concernant ce sujet.

En participant à plusieurs réunions, il est ressorti que l'EVS se dissociera de la Tribu réservé à l'enfance et sera ouvert à tous public. Ce sera un facilitateur pour les initiatives communales.

Monsieur Q. POMMARET demande : « *Est-ce que cela risque de concurrencer la maison France services d'Alboussière ?* »

Monsieur S. GALAN, délégué à la vie scolaire répond « *L'EVS a beaucoup de compétences, peut-être nous ne pourrions pas toutes les exploiter. Il est difficile de se prononcer, c'est pour cela il est important de participer à leur réunion le 14 mars 2022.* »

Monsieur D. DIETRICH, 1<sup>er</sup> adjoint « *J'y participerai car je m'interroge sur la partie financière et en même temps sur l'utilité de leur fonction au village. N'y a-t-il pas un risque de bloquer nos propres ressources associatives et communales ?* »

Madame Le Maire propose le report du point et attend plus de précisions avant de demander une délibération.

## 7. Questions diverses

**Points de l'élection présidentielle :** Madame le Maire informe que 725 électeurs sont inscrits sur notre liste et que l'élection se tiendra en mairie.

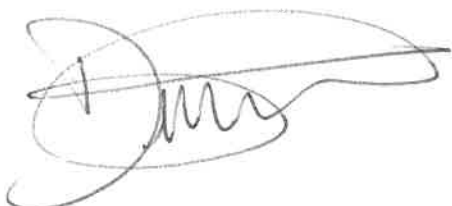
**Dates clés :**

**Marché Nocturne le vendredi 29 juillet 2022.**

**Prochain conseil municipal le lundi 4 avril 2022 à 20h00**

Clôture du conseil : 21h30

David DIETRICH  
Secrétaire de séance



Anne SIMON  
Madame le Maire





Annexe 1 :



Paris, le 28 février 2022

Mesdames et messieurs les élus,

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. Comme l'a indiqué d'emblée le Président de la République, « la France prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens ». Sur sa demande, le Gouvernement s'organise pour apporter la meilleure réponse d'accueil la plus rapide possible.

Sur proposition de la France, le mécanisme de protection temporaire de l'Union européenne, qui offre aux personnes déplacées un statut d'accueil adapté, devrait être adopté pour les ressortissants ukrainiens trouvant refuge sur le sol européen. S'il est, à l'heure actuelle, difficile d'anticiper le nombre d'entre eux qui rejoindront la France, nos ministères sont déjà pleinement mobilisés pour préparer leur arrivée et faire face à leurs besoins de prise en charge (hébergement et logement, accompagnement des familles, renouvellement des titres de séjour...).

Dans ce contexte, vous êtes nombreux à nous avoir fait part de votre volonté de participer à cet effort d'accueil. Comme élus, vous êtes les principaux interlocuteurs de nos concitoyens et nous vous proposons de faire connaître à votre préfet les solutions et initiatives possibles, en lien avec le secteur associatif.

C'est pourquoi nous avons demandé à l'ensemble des représentants de l'Etat de prendre votre attache dans chacun des départements dans les plus brefs délais, afin de construire avec vous, un dispositif d'accueil qui réponde aux engagements de la France et à l'élan de solidarité qui se manifeste dans la société française.

En vous remerciant par avance de votre engagement, nous vous prions d'agréer, mesdames et messieurs les élus, l'expression de notre considération distinguée.

  
Gérald Darmanin

  
Marlène Schiappa

  
Emmanuelle Wargon

  
Joël Giraud

## **Annexe 2 :**

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'INTERCLASSE**

## **Préambule :**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 7 mars 2022 régit le fonctionnement du restaurant scolaire **par délibération 22\_03**.

Considérant que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du service public de cantine scolaire et de fixer les mesures d'organisation générales du service.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,

Veiller à la sécurité des enfants,

Veiller à la sécurité alimentaire

Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

## **Règles générales**

L'accueil des élèves des établissements scolaires de la commune est conditionné au fait qu'ils soient propres, ce qui sera attesté par les parents en acceptant le présent règlement.

Les menus de la semaine seront affichés à la Mairie, à l'école et sur le site de la commune ainsi que sur le portail famille.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

## **Bénéficiaires**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune, ayant dûment remplis les formalités d'inscription.

## **Tarifs du restaurant scolaire**

Le prix du repas est fixé Le tarif du repas est fixé à 4,40 euros (délibération n°18-48 du 10/12/2018 du Conseil municipal). Il est consultable auprès du secrétariat de la mairie et sur le site internet.

## Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

## Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et les équipes enseignantes, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I., de l'élu en charge des affaires scolaires. En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, un montant forfaitaire, prévu par délibération sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

## Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au service de cantine, les parents doivent se rendre à la mairie afin de créer un compte famille.

Pour les renouvellements, les parents doivent passer en mairie afin de valider les informations enregistrées à la mairie.

Les formalités d'inscription ou de renouvellement devront être effectuées au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre seront remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

## Modalité de réservation

Les réservations des repas sont obligatoires via l'adresse

**<https://stromaindelerps.numerian.fr/>**

Les repas de la semaine doivent être réservés au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 12h00

Aucun enfant non inscrit ne sera admis à la cantine sans réservation du repas sauf cas exceptionnel motivé auprès des services de la maire (maladie, accident...) après accord de la mairie l'inscription de l'enfant sera validée. Le prix du repas sera majoré de 50%

Un repas réservé et non annulé ne sera pas remboursé et il ne sera pas fait d'avoir,

Les absences (médicales) sur des créneaux réservés par les familles seront remboursés (avoir) sur justificatifs fournis sous 48 heures.

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, le prix du repas ne sera pas remboursé.

En cas d'absence imprévue des enseignants et si l'école demande aux parents de garder leurs enfants, un avoir sera généré sur le compte de la famille.

Si la cantine n'est pas en mesure de recevoir les enfants pour une raison majeure, les parents ayant été avertis recevront un avoir sur leur compte.

Par mesure de vérification, lors de la rentrée dans les classes, un pointage des enfants sera effectué.

Les paiements se font sur le portail famille, par carte bancaire (paiement d'avance).

Les familles qui n'ont pas accès à internet ou qui ne souhaitent pas régler par carte bancaire, doivent réserver et payer directement auprès du secrétariat de la mairie.

### Discipline et respect

Élément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le personnel affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître à la directrice de l'école et au Maire, tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

### Le personnel

Le temps de l'interclasse est assuré par des animateurs de la tribu et des agents municipaux.

Le personnel est tenu au devoir de réserve et de discrétion professionnelle.

Le personnel est chargé de :

Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit

Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire

Veiller à une bonne hygiène corporelle

Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant

Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le maire des différents problèmes

Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas

Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

## Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes.

De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise et de prévenir les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment ainsi que le numéro d'une autre personne à prévenir en cas d'urgence

Le service de restauration scolaire aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.

A l'occasion de tels événements, la cantinière rend compte immédiatement dès que l'enfant est évacué et consigne par le biais d'un rapport sur le cahier de liaison, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

## Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

### Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

## Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année par le conseil municipal.



## BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS...



### Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

#### AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes  
J'accroche mon vêtement et je me lave les mains  
Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

#### PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table et je mange proprement  
Je ne joue pas avec la nourriture  
Je ne crie pas et je parle doucement  
Je fais attention au matériel mis à ma disposition  
Je ne me lève pas sans autorisation  
Je goûte à tous les plats  
Je respecte mes camarades et tous les adultes

#### A LA FIN DU REPAS

Je range ma chaise en partant  
Je quitte la cantine tranquillement sans bousculer mes camarades

#### PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité  
Je me mets en rang quand on me le demande

#### PENDANT LE TRAJET ECOLE/CANTINE

Je ne sors pas du rang  
Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant  
Je suis poli(e) avec les personnes que je croise

#### EN PERMANENCE :

**Je respecte le personnel encadrant et mes camarades  
J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.**

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.

J'ai lu avec mes parents et j'accepte la charte.

**Annexe 3 :**

**Avenant de prolongation**

**Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises  
par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale  
(EPCI)  
et la Métropole de Lyon**

- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,
- Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,
- Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire / Municipal n°XX du XX/XX/20XX approuvant le présent avenant de prolongation.
- Vu la ou les convention(s) d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée(s) le XX/XX/20XX

Entre

Le (**Nom de la collectivité ou de l'EPCI**), représenté par son Maire/Président habilité à signer le présent avenant,

Et

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,



## **En préambule**

Considérant que :

- la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31/12/2021
- le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022

Il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article concernant la durée de la convention est modifié comme suit :

La convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022.

### **Article 2**

Le reste, sans changement.

Fait à Lyon, le

POUR LA REGION

**AUVERGNE-RHONE-ALPES**

LE PRESIDENT

POUR LE (NOM DE LA COLLECTIVITE)

LE PRESIDENT/MAIRE